

2023



**Annexe compléments  
CERFA N° 14734 \* 04**

**Demande d'examen préalable à la réalisation  
d'une étude d'impact  
Projet photovoltaïque sur la commune de  
Vezot (72)**

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>4 Caractéristiques générales du projet.....</b>	<b>2</b>
4.1 Nature du projet .....	2
Respect des recommandations SDIS .....	2
Détails des installations.....	4
Raccordement électrique externe .....	5
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées.....	6
4.6 Localisation du projet .....	6
<b>6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles.....</b>	<b>7</b>
6.1 Milieu naturel.....	7
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?.....	7
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? .....	12
6.5 Description, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.....	14

## INTRODUCTION

Cette annexe « compléments » vient apporter des informations supplémentaires à celles fournies dans le CERFA N° 14734 \* 04.

Elle apporte notamment des compléments concernant la prise en compte du risque incendie (4.1), le dispositif de raccordement au réseau électrique (4.1), les grandeurs du projet (4.5), la localisation du projet (4.6), la prise en compte du milieu naturel (6.1), la prise en compte des zonages et inventaires environnementaux proches du projet (6), les prélocalisations de zones humides attenantes au projet et les zones humides avérées (6), la nature actuelle du terrain d'implantation du projet et l'historique de son usage (6) et les mesures d'évitement et de réduction en phase de construction et d'exploitation (6.5).

## 4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

### 4.1 NATURE DU PROJET

#### PLAN DE MASSE DU PROJET



### Respect des recommandations SDIS

Prise en compte du risque incendie en précisant les mesures à mettre en place pour répondre à ce risque. Les mesures prennent en compte l'arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le RDDECI.

#### Accueil des secours et mise en sécurité du site

EnergieTEAM, via sa filiale EnergieTEAM Exploitation, assure actuellement la gestion technique et l'exploitation de plus de 1,2 GW de centrales de production électrique, composées en particulier d'éoliennes réparties sur plus de 100 parcs éoliens. Nos équipes réalisent une surveillance 7j/7 et sont d'astreinte 24h/24, afin de garantir un fonctionnement optimal des centrales et intervenir en cas de défaillance de sécurité. Dans ce dernier cas, il est possible de procéder à un découplage du réseau électrique, depuis notre centre d'exploitation, du poste de transformation et du poste de livraison. Ce découplage permet de réaliser une coupure générale électrique simultanée de l'ensemble des

onduleurs de la centrale, à distance. Un système de déverrouillage du site par les services incendie et de secours sera prévu.

Une voie d'accès stabilisée et un portail d'une largeur de 4 m donnent aux services d'interventions, un accès facilité au site.

### **Enfouissement des câbles électriques**

Le raccordement des câbles entre le poste de livraison et la ligne HTA du réseau public, sera réalisé en souterrain et empruntera préférentiellement des emprises publiques existantes (chemins, pistes ou routes). Ce tracé sera validé dans la convention de raccordement, après obtention des autorisations nécessaires au projet. L'ensemble de ces travaux sera mis en œuvre sous la responsabilité d'ENEDIS.

Le raccordement interne, c'est-à-dire entre les tables de panneaux et le poste de livraison, sera également enfoui. Les zones sensibles, causées par l'affleurement de câbles, seront signalées par des panneaux indicatifs. Les installations seront bien-entendu, conformes aux normes et guides d'application en vigueur.

### **Poste de livraison**

Le poste de transformation se situera à l'intérieur du poste de livraison qui sera isolé par des parois coupe-feu de degré 2 heures et des portes coupe-feu de degré 1 heure.

### **Eclosion et propagation d'un éventuel incendie**

Conformément aux recommandations du SDIS, la propagation d'un incendie sera fortement limitée par la mise en place d'un débroussaillage obligatoire des abords de l'installation sur une distance de 50 m à partir des derniers modules photovoltaïques. Enfin, en cas de départ de feu lorsqu'un technicien est présent, des extincteurs adaptés seront mis en place dans les locaux à risque (transformateurs, onduleurs...).

### **Ilotage**

La surface de l'installation étant inférieure à 0,93 hectares, le parc sera composé d'un seul îlot.

### **Accessibilité à l'intérieur du parc**

Une piste périmétrale intérieure de 5 m de large sera mise en place le long de la clôture à l'intérieur de l'enceinte du projet, pour permettre aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant.

### **Défense incendie**

En l'absence d'une réserve d'eau artificielle ou d'un aménagement d'un point d'eau naturel d'un volume constant minimum de 120 m<sup>3</sup> situé à moins de 200 m du projet, un Point d'Eau Incendie (PEI) sera prévu à l'entrée du site, à l'extérieur de la clôture. Il s'agit d'une citerne souple de 120 m<sup>3</sup>. Elle sera accessible par le chemin communal.

### **Plan interne d'intervention**

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site. Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions. En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le

barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 150 mètres autour de la centrale devra être respectée.

### **Plan du site et numéro de contact**

A l'entrée du site figurera un plan permettant de localiser le portail d'entrée, les locaux à risque, les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers, les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques...), les PEI, l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP), le numéro de téléphone d'urgence de la personne compétente désignée par l'exploitant.

## **Détails des installations**

### **Equipements privilégiés**

L'installation photovoltaïque prévue sera installée au sol à l'aide d'une structure fixe. L'inclinaison des panneaux sera de 20°.

### **Hauteur minimale entre le sol et le point le plus bas des infrastructures**

Les structures prévues auront une hauteur en point bas des tables de 1m permettant un entretien mécanique sécurisé sous les tables.

### **Espacement entre les rangées de panneaux**

Le projet prévoit une largeur minimale de 2,5 m entre les rangées de panneaux pour permettre l'entretien entre les tables.

### **Montage au sol des rangées de tables photovoltaïques**

Un montage sur pieux battus sera privilégié avec des tables mono-pieux afin de faciliter l'entretien du terrain. La solution technique de montage au sol sera validée par une étude géotechnique préalable à la construction.

### **Protection des équipements électriques**

L'ensemble des câbles du système seront hors de portée et les équipements électriques protégés.

### **Clôture**

Une clôture grillagée de 2 m de haut sera installée afin de protéger des risques d'intrusion. Cette clôture aura des ouvertures de 15x15 cm pour garantir le passage de la petite faune.

## Raccordement électrique externe

*Mise en place du dispositif de raccordement au réseau électrique, la ligne HTA et le tracé envisagé de raccordement ainsi que leurs incidences respectives.*



La solution de raccordement au réseau public n'est pas connue à ce jour. Celle-ci sera proposée par ENEDIS, dans sa Proposition Technique et Financière (PTF), après obtention des autorisations. ENEDIS se chargera des travaux de raccordement du parc photovoltaïque, depuis le poste de livraison jusqu'à la solution de raccordement envisagée.

Nous pouvons dès à présent envisager une hypothèse de raccordement, afin d'appréhender au mieux l'impact environnemental de son tracé grâce au site ENEDIS. ENEDIS met à disposition des entreprises une cartographie des capacités de raccordement en haute tension pour une production d'électricité.

D'après la mise à jour du 16/06/2023 du site ENEDIS sur les capacités disponibles pour raccorder une production d'électricité en haute-tension, l'hypothèse de raccordement la plus probable est celle d'un raccordement direct à une ligne électrique HTA, partant du poste source de MAMERS et possédant une capacité de 1,7 MW, située au niveau du chemin devant le site du projet. La ligne HTA étant située devant le site du projet, la distance de raccordement sera de quelques mètres seulement. Si besoin de câble, le raccordement sera réalisé grâce à des câbles enterrés à une profondeur 80 cm, le long des voiries existantes. Les tranchées créées seront rapidement rebouchées. L'impact de ce raccordement sera négligeable à très faible.

## 4.5 DIMENSIONS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SUPERFICIE GLOBALE DE L'OPERATION - PRECISER LES UNITES DE MESURE UTILISEES

Tableau des caractéristiques du projet :

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale	11 194 m <sup>2</sup>
Surface globale clôturée	8 986 m <sup>2</sup>
Surface des panneaux photovoltaïques	4 040 m <sup>2</sup>
Périmètre clôturé	384 mètres
Hauteur minimale et maximale des tables	1,10 à 2,66 mètres
Espacement entre les rangés de tables	2,5 mètres
Profondeur des pieux (dépend de l'étude géotechnique)	1,20 à 1,80 mètres
Productible	1 051 MWh/an
Citerne souple (si pas de PEI à proximité du projet)	120 m <sup>3</sup>
Portail SDIS	4 mètres
Poste de livraison	20 m <sup>2</sup>
Orientation modules photovoltaïques	Sud-est
Inclinaison modules photovoltaïques	20 °
Largeur des tables	4,56 mètres
Longueur des tables de 26 panneaux photovoltaïques	14,98 mètres
Longueur des tables de 52 panneaux photovoltaïques	29,98 mètres

## 4.6 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé en région Pays-de-la-Loire, dans le département de la Sarthe, sur le territoire de la commune de Vezot qui se situe à environ 6 km à l'ouest de Mamers et 17 km au sud-est d'Alençon. Vezot comptait 77 habitants en 2020 et appartient à la communauté de communes Maine Saosnois.

Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont localisés au lieu-dit « La Gare », en face de la coopérative agricole Agrial.

Les parcelles cadastrales du projet sont les suivantes : la ZA 59, la ZA 78, la ZA 80, la ZA 81 et la ZA 83.

## 6 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES

### 6.1 MILIEU NATUREL

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

#### **Les habitats naturels ou anthropisés présents au droit du site du projet**

La zone d'étude de ce projet est une friche partiellement goudronnée et imperméabilisée, entourée de quelques haies peu fournies. Les parcelles sont cernées à l'est et au sud par des champs en monoculture, à l'ouest par une route départementale et au nord par des bâtiments agricoles. Ce site a servi à entreposer des gravats et autres matériaux inertes, et depuis quelques années il est utilisé ponctuellement comme parking lors d'un évènement communal.

Les parcelles concernées ne se superposent avec aucun zonage d'inventaire ou de protection. Il existe donc peu de données quant aux espèces faunistiques et floristiques l'occupant. Cependant, des données à l'échelle de la commune de Vezot sont consultables sur la base données Biodiv' Pays de la Loire. On y apprend que la commune abrite de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines sont patrimoniales. On y retrouve également quelques espèces de mammifères et une flore caractéristique des milieux agricoles. Aucune de ces espèces ne semble pouvoir être impactée par le projet au vu de la pauvreté du site et de son utilisation passée et récente.

#### **Une caractérisation des zones humides potentielles**

Enfin, selon des données 2014 de l'INRA recensant les milieux potentiellement humides sur tout le territoire français, la zone du projet est un milieu non humide. De plus, l'usage actuel de la zone et son artificialisation par imperméabilisation du terrain, nous permet de penser que la fonctionnalité écologique de cette zone est très faible.

#### **Durant la phase de construction**

Les deux zones techniques d'une surface totale d'environ 300 m<sup>2</sup>, nécessiteront des opérations de nivellement et de renforcement du terrain.

Une zone périphérique, ceinturant les panneaux, sera très légèrement aménagée par nivellement du terrain naturel, dans l'objectif de faciliter l'accès aux secours contre l'incendie et aux véhicules de maintenance.

En fonction de l'étude géotechniques réalisée en amont de la construction, les tables supportant l'ensemble des panneaux seront ancrées au sol à l'aide de pieux battus ou vissés, ne nécessitant pas de fondations bétonnées.

Une clôture externe grillagée et un portail d'accès seront installés.

L'ensemble des travaux sera réalisé par des engins légers. Les travaux de nivellement et de renforcement seront limités à quelques jours. L'impact résiduel sur la flore et les habitats naturels sera donc limité.

### **Durant la phase d'exploitation**

La totalité de l'emprise du parc sera entretenue mécaniquement pour éviter le développement de zone de broussaille.

Aucun produit phytosanitaire ou fertilisant ne sera répandu sur toute l'emprise du projet, ce qui aura pour intérêt de préserver le couvert végétal et le sol.

Les rangées de panneaux seront espacées au minimum de 2,5 m afin de limiter l'imperméabilisation.

L'impact du parc photovoltaïque durant son exploitation sera limité à l'emprise des zones techniques, soit 300 m<sup>2</sup>.

### **Continuités écologiques**

Pour garantir la sécurité de l'installation, l'emprise de la centrale photovoltaïque sera clôturée à l'aide d'un grillage.

Cependant, le projet s'inscrit dans un milieu largement ouvert composé de parcelles cultivées. L'emprise clôturée du parc n'affectera que très localement les continuités écologiques. Ainsi, la faune pourra facilement contourner la zone de projet de 0,93 hectare.

Par ailleurs, la clôture comportera des ouvertures de 15x15 cm pour garantir le passage de la petite faune.

### **Évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau**

Les modules et leurs supports, constituant les rangées de tables photovoltaïques, seront espacés de 2,5 m afin de ne pas modifier les écoulements pluviaux et de limiter fortement une action érosive indirecte sur le sol.

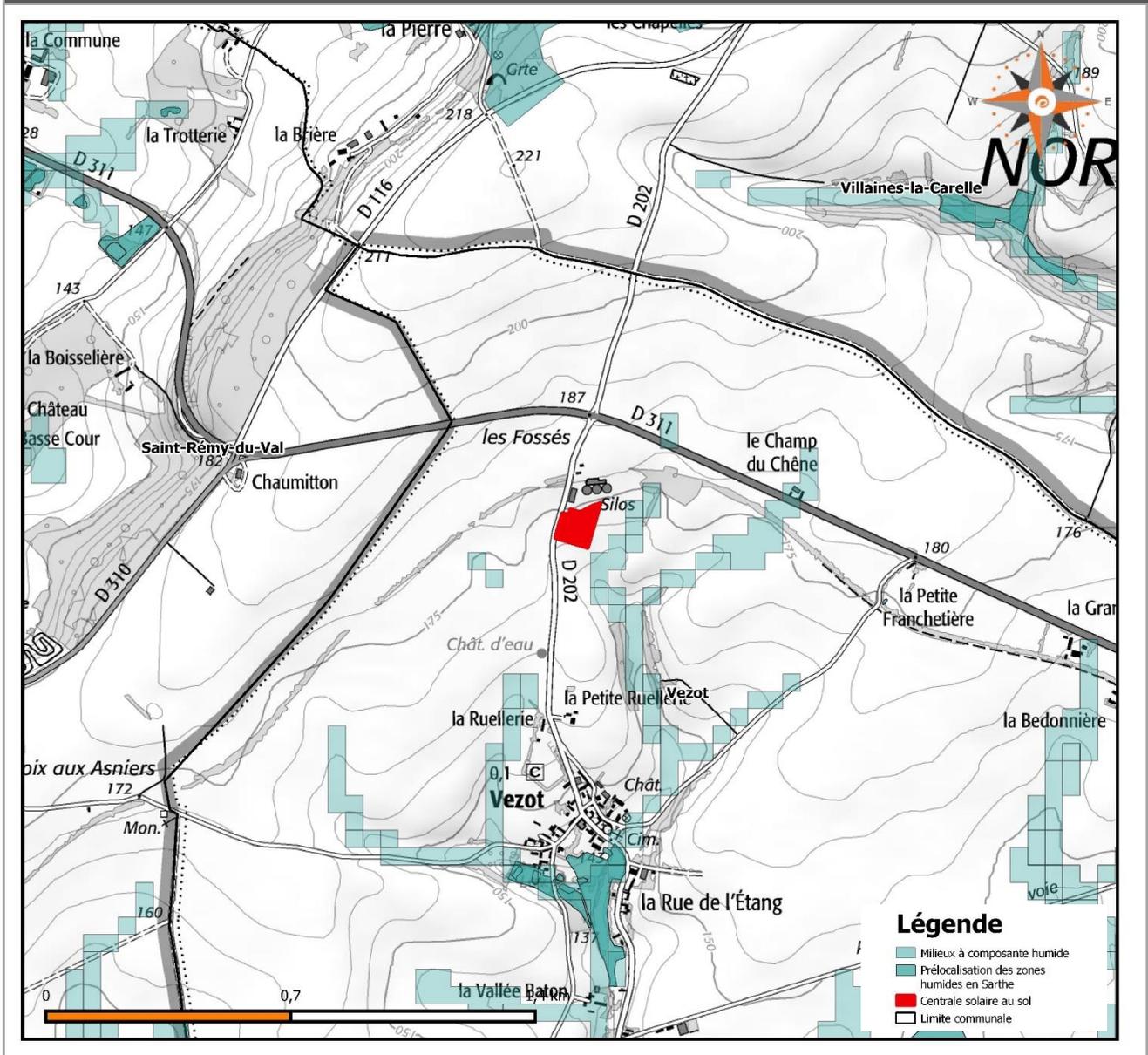
Les tables supportant l'ensemble des panneaux seront ancrées au sol à l'aide de pieux battus ou à l'aide de vis, ne nécessitant pas de fondations bétonnées. Le parc ne contribuera donc que très légèrement à l'imperméabilisation des sols et ne constituera pas d'obstacle à l'écoulement naturel des eaux. Cette solution sera validée par la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction.

Le projet nécessitera cependant l'aménagement d'une surface stabilisée, les zones techniques. Ces dernières accueilleront notamment le poste de livraison, le transformateur électrique et la citerne. Eventuellement, elle permettra aussi le stockage de matériel durant les travaux et le retournement des véhicules. Au total, ces zones techniques représenteront une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>.

La commune appartient au bassin de la Sarthe. Le projet est soumis au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sarthe amont.



## ZONAGES D'INVENTAIRES ZONES HUMIDES



# REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2021



## Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

### Historique du terrain

Le terrain était utilisé il y a plusieurs années comme lieu de stockage par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) afin d'entreposer des gravats ou autres matériaux inertes nécessaires à l'entretien du réseau routier. Cependant, la zone d'étude n'a jamais été déclarée en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

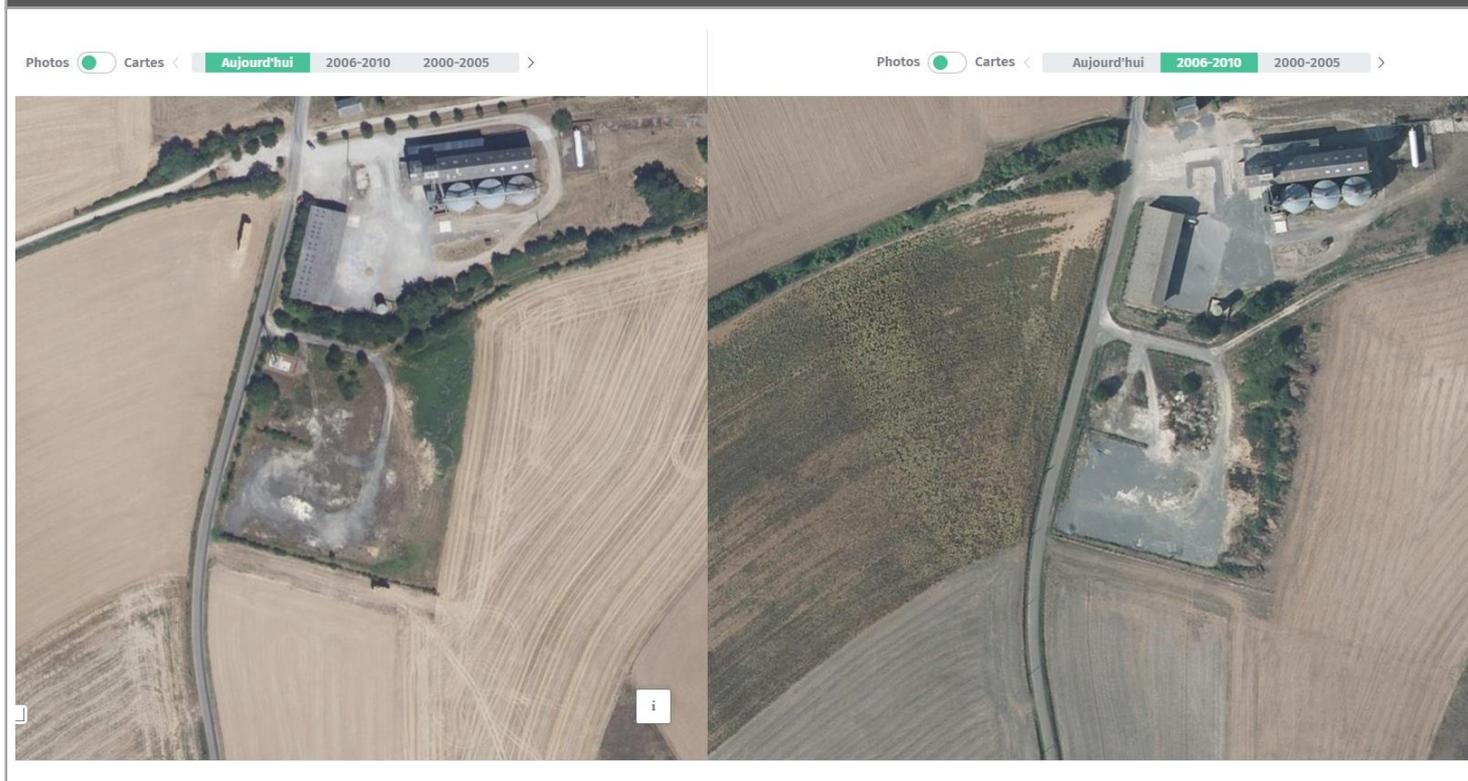
### Usage actuel

Depuis au moins 5 ans, le site est inutilisé. Son seul usage est annuel, lorsque la commune organise une fête de village, il sert d'endroit de stationnement.

### Coactivité terrain – photovoltaïque

Le site est fortement artificialisé et quasiment sans usage. Le projet photovoltaïque redonne un sens et un usage au terrain. La zone étant aplanie et composée de gravats, elle se prête tout à fait à l'installation d'un projet photovoltaïque au sol.

## REMONTER LE TEMPS - IGN



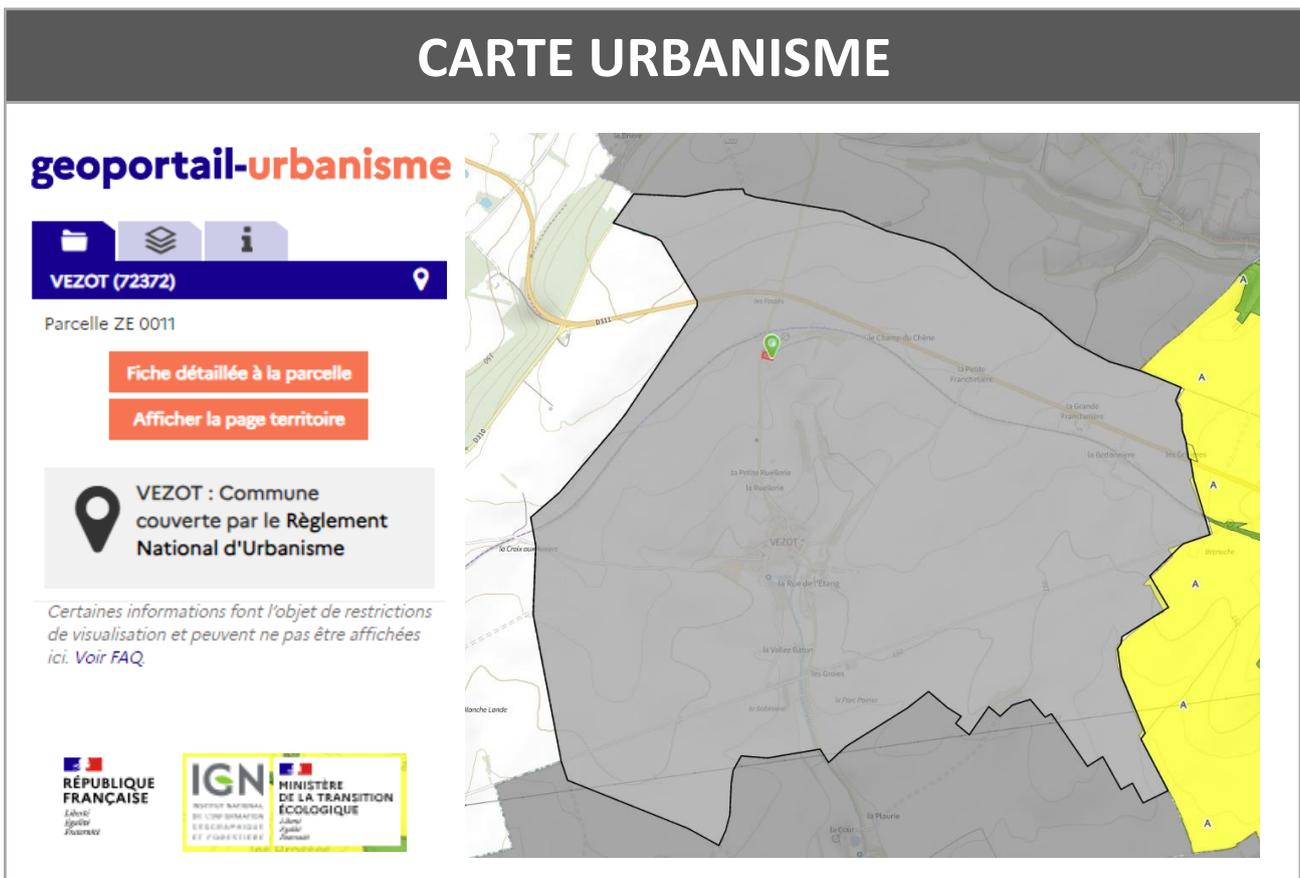
### Précision des règles d'urbanisme applicables au projet

L'emprise du projet se situe sur la commune de Vezot (72) qui est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le RNU énonce que :

« Sur le territoire des communes non couvertes par un document d'urbanisme, les centrales solaires au sol n'étant pas incompatibles avec le voisinage des zones habitées, elles pourront être implantées sans conditions particulières en partie urbanisée d'une commune placée sous le régime du « règlement national d'urbanisme ». ».

## CARTE URBANISME



**geoportail-urbanisme**

VEZOT (72372)

Parcelle ZE 0011

Fiche détaillée à la parcelle

Afficher la page territoire

VEZOT : Commune couverte par le Règlement National d'Urbanisme

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
IGN  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## 6.5 DESCRIPTION, DES MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUES OU MISES EN ŒUVRE POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

Des effets sur le milieu naturel, humain et paysager pourraient être constatés, spécifiquement durant la phase de construction de la centrale. Par conséquent, des mesures seront mises en place, afin d'éviter ou de réduire ces impacts.

Pour éviter et réduire les impacts durant le chantier de construction et l'exploitation, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Catégorie	Type de mesures	Description
Phase de travaux	Évitement	Préservation des haies et fossés présents sur le site.
		Installation d'un balisage préalable des emprises nécessaires au chantier.
		Aucun éclairage nocturne ne sera mis en place.
		Eloignement de 100 m des habitations.
		Mise en œuvre d'un calendrier de travaux spécifiques de septembre à mars pour éviter au maximum les périodes sensibles pour la faune nicheuse.
	Réduction	Utilisation d'engins de chantier légers.
		Renforcement des voies d'accès limitées à l'entrée de la centrale photovoltaïque.
		Mise en œuvre d'un calendrier pour les travaux de terrassement uniquement en période diurne.
		Aménagements stabilisés limités (voie d'accès au site et zones techniques).
		Réduction des nuisances liées au chantier de construction, en limitant ces activités à 1 mois.
Phase d'exploitation	Évitement	Aucun produit phytosanitaire ou fertilisant ne sera répandu sur toute l'emprise du projet.
	Réduction	Mise en place des ouvertures de 15x15 cm dans le bas de la clôture pour garantir le passage de la petite faune.
		Entretien mécanique de l'emprise du projet.
		Espacement de 2,5 m entre les rangées pour limiter l'imperméabilisation et favoriser le couvert végétal autour des panneaux.

		Plantation de haies à l'extérieur de la clôture pour limiter la visibilité du projet, sous réserve du respect des distances de sécurité concernant le risque incendie.
--	--	--

L'ensemble des mesures proposées seront mises en œuvre durant les travaux de construction ou à la mise en service du parc photovoltaïque.

Après prise en compte des enjeux environnementaux, et compte-tenu de la mise en œuvre de la séquence ERC tout au long du processus de réflexion de la conception du projet, il apparaît que celui-ci ne présente aucun impact résiduel notable sur l'environnement et la santé humaine autant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.